



Message du président



Clare Lewis

Notre organisme a énormément changé durant ces derniers mois. Nous avons fusionné les responsabilités de la Commission des permis de vente d'alcool et de la Commission des jeux de l'Ontario de même que nous avons regroupé nos bureaux en nous installant dans un seul siège social situé au 20, rue Dundas ouest, à Toronto. Nous désirons vous offrir un excellent service à la clientèle et, pour y arriver, nous avons besoin de connaître vos opinions sur notre travail et les améliorations que vous jugez nécessaires pour rendre la nouvelle Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) accessible et efficace.

La CAJO, en collaboration avec l'Ontario Hotel and Motel Association, fera une tournée de la province. Je participerai, avec des représentants des deux organismes, à des réunions qui se tiendront dans diverses localités à travers l'Ontario afin de parler aux détenteurs de permis et d'écouter leurs préoccupations et leurs propositions. Ce forum nous donnera l'occasion de vous expliquer la structure de notre nouvel organisme et sa gestion et vous permettra de discuter de notre service. Nous envisageons de commencer la tournée en novembre. Nous nous rendrons à Thunder Bay, Timmins, Sudbury, Ottawa, Kingston, Niagara Falls, Windsor, London, Kitchener/Waterloo et Toronto. Une fois que les détails de ces réunions seront arrêtés, l'Ontario Hotel and Motel Association vous fournira de plus amples renseignements.

Nous avons inclus dans ce numéro d'Info Permis un questionnaire que je vous encourage à remplir et

Suite à la page 2 - Président

La vérification des paiements de la TVD se fait maintenant en coulisse

Question : Comment est-ce que le gouvernement économise du papier, accélère les procédures et réduit certains risques d'aggravation pour les clients, tout en même temps?

Réponse : En n'exigeant plus que les demandeurs de permis d'alcool soumettent des certificats de conformité du ministère des Finances relativement à la taxe de vente au

détail grâce à l'établissement d'un lien électronique.

Tenez vos comptes à jour

Les bons détenteurs de permis gardent leurs comptes à jour auprès du ministère des Finances en effectuant leurs paiements à temps. Malheureusement, il y a toujours un nombre considérable de détenteurs de permis dont les paiements sont en retard. La proportion de ces derniers

dépasse de loin la moyenne des autres groupes de clients. En raison de cette situation, on a jugé utile de prendre des mesures pour régler ce problème.

Les actions de mauvais clients se répercutent sur les bons. Il y a plusieurs années, le gouvernement a adopté une loi pour interdire la délivrance ou le renouvellement des permis d'alcool aux demandeurs dont les paiements de la taxe de vente au détail étaient en retard. La loi interdisait également aux détenteurs de permis qui étaient en retard de céder leur permis à une autre personne ou société dans le but d'éviter le paiement de leur dette. Afin de contrôler cette situation, la Commission des alcools et des jeux exigeait qu'un certificat de conformité soit soumis avec les demandes.

Dans le passé, les demandeurs devaient communiquer avec le bureau local du ministère des Finances pour demander un certificat de conformité. Le ministère des Finances vérifiait alors leur dossier et, si ce dernier était à

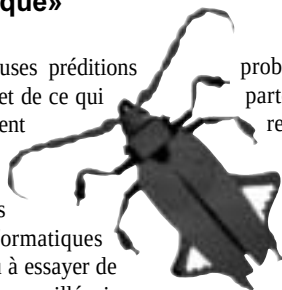
La CAJO se prépare à relever le défi du «bogue informatique»

Il y a nombreuses prédictions lugubres au sujet de ce qui arrivera au moment de la transition de 1999 vers 2000, alors que les systèmes informatiques auront un mal fou à essayer de s'adapter au nouveau millénaire.

Le problème découle d'un bogue de programmation lié à certains systèmes qui affichent les dates avec deux chiffres (par exemple, 99) au lieu de quatre (1999). Ces systèmes ne pourront pas reconnaître le nouveau siècle et peuvent chambouler les calculs ou tout simplement s'arrêter. Le

problème pourrait se poser partout, des dates de renouvellement de vos abonnements aux systèmes de télécommunication, en passant par les systèmes de sécurité et de protection contre les incendies, les ascenseurs, les horloges, les thermostats et l'éclairage automatique.

Devant la tâche gigantesque que représente la «survie» à l'an 2000, le Secrétariat du Conseil de gestion du gouvernement de l'Ontario a pris les devants pour coordonner les efforts massifs de



Suite à la page 4 - Bogue

Nouveaux membres du conseil d'administration

Clare Lewis, président de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario, a annoncé la nomination d'un nouveau vice-président et de trois nouveaux membres du conseil d'administration : Mme Elaine Kierans, M. Vaughan Minor, M. William Liske et M. Russell Browne.

Mme Kierans, une avocate bilingue de Toronto, a été nommée vice-présidente le 13 mai 1998. M. Minor a été nommé membre le 15 avril 1998. Ce comptable agréé a siégé, pendant de nombreuses années, au conseil de la ville de London (Ontario) où il vit. M. Liske a été nommé le 24 août 1998. C'est un avocat de Brampton. M. Russell Browne a été nommé le 30 septembre 1998 et réside à Oakville. M. Lewis a

déclaré : «Ces nominations viennent compléter la composition du conseil et nous apportent des compétences inestimables.

«C'est avec regret que je vous annonce le départ de Mme Reva Devins. Elle était un membre important de la CPVA et de la CAJO auxquelles elle a apporté une contribution considérable.»

Suite à la page 3 - TVD

Dans ce numéro

Pertes de produits et d'argent	Page 2
Plan de Consignation	Page 2
Accès	Page 3
Sommaire des décisions	Page 3
60 personnes inculpées	Page 3
Gratification	Page 4
Autorisations de promotion d'alcool	Page 4
Questions et réponses	Page 4
Sondage	Encart

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
20, rue Dundas ouest, 10^e étage
Toronto (Ontario)
M5G 2N6



Expédier à :

Étiquette d'adresse

NOTE DE LA RÉDACTION:
Bien que la grande majorité des employés des débits de boisson de l'Ontario soient honnêtes, travailleurs et dévoués, il y en a malheureusement quelques-uns qui pourraient parfois abuser de la confiance qu'un détenteur de permis ou un propriétaire a misé en eux. Il n'existe pas de crime sans victime. Quand on se conduit mal, tout le monde en souffre : les clients fidèles, les autres employés et la réputation de l'établissement lui-même. Voici quelques conseils sur la manière d'éviter les pertes de produits et d'argent dans les établissements licenciés :*

Réception des marchandises : Quand vous recevez une livraison du distributeur, faites-le toujours à l'intérieur du bar et rangez-la toute. Les bars peuvent parfois être trompés par des gens qui leur livrent toute la marchandise pour ensuite s'en aller avec une partie - qu'ils revendent alors pour se faire de l'argent.

Enregistrement de consommation générale : La façon la plus facile de voler est de commander plusieurs boissons que coûtent 12 \$ et ne payer que 10 \$. Les établissements qui possèdent un système évolué de vérification électronique sur le lieu de vente, ayant un code d'identification préenregistré pour chaque type de boisson, peuvent contribuer à régler ce problème - si vous savez exactement ce que vous voulez.

Des employés peu honnêtes

peuvent utiliser à volonté un code de «consommation générale» (une touche de caisse enregistreuse réservée aux articles qui n'ont pas de code préenregistré) sur un système de vérification électronique. De cette façon, ils peuvent vendre les boissons à leurs amis à un prix plus bas que le prix courant.

Le tiroir-caisse est ouvert : Les employés d'un bar bien géré sépareront toujours leurs pourboies de l'argent de la caisse. Ceux qui veulent tricher cachent leur jeu en mettant les reçus et les pourboies dans le tiroir-caisse. À la fin de leur quart, personne ne pourrait être tout à fait sûr de savoir combien d'argent a été soustrait. Plutôt que de prendre le risque d'avoir un déficit de caisse, les employés peu honnêtes peuvent sans exagération sous-évaluer leurs «recettes».

Partir 3 heures après la fermeture : Il y a peu de raisons pour lesquelles les employés doivent rester au bar plus de 90 minutes après la fermeture. Vous pourriez peut-être demander une explication à vos employés qui sont encore au bar bien après la fermeture.

Apporter des effets personnels au travail : Un propriétaire de bar ou de restaurant devrait fournir aux employés un endroit où ils peuvent mettre leurs effets personnels - cet endroit ne se trouve pas derrière le comptoir. Les employés peu honnêtes peuvent mettre leur propre bouteille d'alcool derrière le comptoir et en servir toute la nuit sans que personne le sache. Tout l'argent ira dans leur poche.

Les dix articles les plus volés*
Marque % des voies en moyenne

1.	Crown Royal	35 %
2.	Bière en fût	31 %
3.	Bailey's Irish Cream	31 %
4.	Grand Marnier	29 %
5.	Scotch de pur malt	29 %
6.	Vodka Absolut	25 %
7.	Jack Daniel's	24 %
8.	Amaretto di Saronna	24 %
9.	Chives Regal	23 %
10.	Vodka Stolichnaya	21 %

*Statistiques et conseils fournis par BEVINCO, un organisme privé spécialisé dans le contrôle des pertes de boissons et offrant ses services aux propriétaires de bars et de restaurants. Les vérificateurs de BEVINCO déterminent les pertes en comparant l'usage et les ventes de chaque marque qui se trouve dans un bar.

Pour obtenir de plus amples renseignements, téléphonez au 1 888 238-4626.

Suite de page 2 - Président

nouse retourner dans l'enveloppe pré-affranchie. Nous vous demandons de bien vouloir nous faire part de vos opinions sur Info Permis. Notre bulletin est distribué à tous les établissements détenant un permis en Ontario. Je crois personnellement que c'est un bon moyen de communication. Nous aimerions le mettre à jour et désirons à connaître vos points de vue afin de le rendre plus utile pour vous. Veuillez remplir le questionnaire et nous le retourner sans frais.

Clare Lewis

Policiers et inspecteurs doivent avoir libre accès

La Cour divisionnaire a récemment confirmé une décision de la Régie qui avait suspendu le permis d'un bar, pour une période de 14 jours, pour entrave aux inspecteurs de la Régie dans l'exercice de leurs fonctions. Tôt un soir, la police s'est présentée dans un bar et a demandé aux propriétaires de ne plus faire entrer d'autres clients parce que le bar était déjà plein. Plus tard dans la soirée, les inspecteurs de la Régie y sont arrivés pour effectuer une inspection de routine. Le portier de l'établissement a refusé de leur donner immédiatement libre accès au bar. (Il) a ordonné aux inspecteurs d'attendre d'abord à l'extérieur du bar, puis dans l'entrée jusqu'à ce qu'il en ait avisé les propriétaires. La Cour a décidé que le fait d'empêcher l'entrée d'un inspecteur et de l'obliger à attendre avant d'entrer revenait à une entrave en vertu de l'article 45 (1) de la Loi sur les permis d'alcool.

La Commission voudrait insister auprès des détenteurs de permis sur le fait que la loi les oblige ainsi que leurs employés à faciliter les vérifications effectuées par les inspecteurs ou la police. Ils ne doivent pas retarder ou entraver les inspecteurs ou la police dans l'exercice de leurs fonctions. En fait, vous [le détenteur de permis] devez donner immédiatement aux inspecteurs ou à la police libre accès à votre établissement.

Qu'est-ce que le programme de consignation de la Régie des alcools?

Lyle Clarke, Direction des politiques générales de la RAO

Les résidents et les détenteurs de permis de l'Ontario peuvent normalement obtenir n'importe quel produit provenant de partout dans le monde par le biais du programme de commandes privées de la RAO. Toutefois, les commandes privées peuvent prendre beaucoup de temps. D'un autre côté, les agents commerciaux qui participent au programme de consignation peuvent éviter les retards en s'arrangeant pour importer les produits et les stocker dans l'entrepôt de la RAO situé à Toronto, le temps de les vendre. Le programme de consignation de la RAO permet aux agents de prendre les commandes de produits qui se trouvent déjà en stock et de les livrer dans un délai de quelques jours.

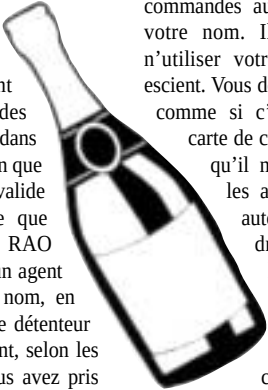
J'ai reçu une facture de la RAO pour une commande de vin auprès de mon agent. Qu'est-ce que cela veut dire? Est-ce que je dois la payer?

Quand un agent accepte une commande d'un détenteur de permis, il ne lui «vend» pas le vin. Il sert plutôt d'intermédiaire pour que ce dernier achète le vin de la RAO. La facture de la RAO confirme la transaction et indique à l'acheteur le montant qu'elle

a facturé pour la vente.
• **Le montant indiqué sur la facture de la RAO ne correspond pas à celui de la commande transmise à mon agent. Que dois-je faire?**

Les agents ont le droit de facturer des frais de traitement échange des services qu'ils rendent en organisant la vente. Par conséquent, le «montant dû» qui est indiqué sur la facture de la RAO peut être inférieure à celui que réclament les agents.

Les marques et les quantités indiquées sur la facture devraient correspondre à ce que vous avez commandé et à ce qui a été livré. Les agents ne peuvent prendre livraison des produits qui se trouvent dans l'entrepôt de consignation que s'ils ont une commande valide d'un client. La facture que vous recevez de la RAO indique les produits qu'un agent a commandés en votre nom, en utilisant votre numéro de détenteur de permis. Par conséquent, selon les dossiers de la RAO, vous avez pris livraison de tous les produits indiqués sur la facture.



Vous devez donc vous assurer que les quantités et les marques indiquées sur la facture correspondent à la commande que vous avez faite auprès d'un agent, puisque tout cela pourrait avoir des conséquences sur vos obligations fiscales. Toute différence devrait être signalée à votre agent.

Que devrais-je faire si le problème persiste?

Quand vous communiquez votre numéro de détenteur de permis à un agent, vous l'autorisez à faire des commandes auprès de la RAO en votre nom. Il vous incombe de n'utiliser votre numéro qu'à bon escient. Vous devriez le garder secret comme si c'était un numéro de carte de crédit en vous assurant qu'il n'est utilisé que pour les achats que vous avez autorisés. Vous avez le droit de retirer l'autorisation que vous avez accordée à un agent s'il a utilisé votre numéro contre votre gré, en lui écrivant directement.

Sommaire des décision

Les établissements suivants sont récemment passés devant la Commission à des fins disciplinaires. La durée des suspensions liées à une même infraction peut varier selon les circonstances qui entourent chaque cas. Ces décisions peuvent maintenant être consultées en détail sur QUICKLAW.

Établissement	Objet de l'infraction	Suspension
Orchid Night Club, Toronto	Refuser de faciliter une inspection	14 jours
Hardball Cafe, Milton	Servir des mineurs et servir en dehors des horaires autorisés	30 jours*
New York, New York Cafe, Sarnia	Servir de l'alcool à une personne qui semble intoxiquée, autoriser l'ivresse, servir en dehors des horaires autorisés, refuser de vider les lieux, permettre la présence de drogue dans l'établissement	21 jours*
Fortune's Gate Treats, Toronto	Refuser de faciliter une inspection, refuser de vider les lieux, servir de l'alcool à une personne qui semble intoxiquée, remplacer un genre d'alcool par un autre sans l'accord du client	30 jours
Nha Hang Thang-Long, Toronto	Refuser de vider les lieux, alcool illégal	18 jours
Hong Hanh Cafe Karaoke, Toronto	Entraver une inspection, refuser de faciliter une inspection,autoriser l'ivresse, antécédents	21 jours*
Dickler's Great Barrier Reef, St. Thomas	Gestion irresponsable de som établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail	Permis annulé
Rasputin Restaurant, Thornhill	Alcool illégal, refuser de consigner les ventes de nourriture et d'alcool	25 jours
Walt's Beanery with Taps, Mississauga	Servir des mineurs, refuser de vérifier une pièce d'identité	17 jours*
Grassy Narrows Camp, Morson	Alcool illégal	15 jours*
The Pine, Ottawa	Alcool illégal	14 jours*
Landmark Motor Inn, Thunder Bay	Autoriser l'ivresse	14 jours
Rotors Bistro, Toronto	Alcool illégal, servir des mineurs, ouvrir en dehors de horaires autorisés, autoriser l'ivresse	30 jours
Refried Dreams Bar & Grill, London	Alcool illégal, autoriser l'ivresse, permettre la présence de drogue dans l'établissement	14 jours
Royal City Squash Club, Guelph	Alcool illégal	21 jours*
Wally Ballou's Restaurant, Guelph	Vendre de l'alcool à une personne qui semble intoxiquée, autoriser l'ivresse, encourager une consommation excessive	24 jours*
Joy House Chinese Seafood Restaurant, Mississauga	Alcool illégal	21 jours
Aegean Pegasus Restaurant, Kingston	Gestion irresponsable de som établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail	Permis annulé
Almonte Hotel, Almonte	Gestion irresponsable de som établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail	Permis annulé
Country Hideaway, Cardinal	Gestion irresponsable de som établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail, antécédents	Permis annulé
M.T.'s, Ottawa	Gestion irresponsable de som établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail	Permis annulé
Holly Lane Dining Lounge & Deli, Ottawa	Alcool illégal	14 jours*
Legends Tap & Grill, Guelph	Encourager une consommationexcessive, servir des mineurs et refuser de vérifier leur âge, refuser de vérifier une pièce d'identité, autoriser l'ivresse	24 jours*
Tye's Tavern, Belleville	Refuser de vérifier une pièce d'identité, refuser de faciliter une inspection, agir contre l'intérêt public, antécédents	35 jours
Nha Hang Thang-Long, Toronto	Alcool illégal, vendre de l'alcool à une personne qui semble intoxiquée	18 jours
Maria's Grill (M.T.'s), Oshawa	Gestion irresponsable de som établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail	Permis annulé
Hong Shing Chinese Restaurant, Toronto	Alcool illégal	14 jours*
Down Under, Niagara Falls	Servir des mineurs, autoriser l'ivresse, refuser de faciliter une inspection, autoriser un client à emperter de l'alcool	14 jours*
Tinh Nhan Quan, The Lover Inn, Toronto	Alcool illégal, encourager une consommation excessive	21 jours*
Sweet Whisper Restaurant and Bar, Scarborough	Antécédents, dépasser la capacité de l'établissement, refuser de donner accès, autoriser l'ivresse, permettre la présence de drogue dans l'établissement	Permis annulé
Pizza Fiesta Restaurant, Etobicoke	Vendre de l'alcool à une personne qui semble intoxiquée, autoriser l'ivresse, servire des mineurs, refuser de vérifier une pièce d'identité	14 jours
Suong Dem Karaoke, Toronto	Refuser de vider les lieux, de donner accès et de faciliter une inspection	28 jours
Pine Country Inn/ Outer Limits Roadhouse, Trenton	Gestion irresponsable de som établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail	Permis annulé
Club Xtreme, Thorold	Gestion irresponsable de som établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail	Permis annulé
The White House, Mississauga	Alcool illégal	30 jours
The Palace, Kingston	Autoriser l'ivresse, servir des mineurs, antécédents	Permis annulé
Cafe Moonlight, Toronto	Alcool illégal, ouvrir en dehors des horaires autorisés, refuser de donner accès, servir des mineurs, refuser de vérifier une pièce d'identité	21 jours*
Blue River Restaurant, Toronto	Alcool illégal	24 jours*

* Tous les gestionnaires et employés doivent participer au programme «Smart Serve responsible server trainer program».

Soixante personnes inculpées dans des descentes

Au début de cette année, la police a effectué des descentes dans des bars de la région de Clifton Hill à Niagara Falls (Ontario) et a arrêté plus de 60 personnes pour des délits liés à l'alcoole et à la drogue.

L'unité qui a conduit cette opération s'appelle HEAT (High Enforcement Action Team).

K.R. Davidson, surintendant de la police régionale de Niagara, a déclaré : «Les bars ont collaboré avec nous dans cette opération. C'est pour cela que nous l'avons réussie.»

La liste des délits comprenait : 30 pour avoir bu de l'alcool avant d'atteindre l'âge de la majorité, 10 pour avoir une fausse identité, 12 pour intoxication dans un lieu public, 2 pour avoir servi de l'alcool à des mineurs, 2 pour possession d'alcool en dehors de leur domicile, 2 pour s'être engagés dans des activités

illicites (fumer de la marijuana) dans un débit d'alcool, 3 pour possession d'une substance soupçonnée d'être du crack et 1 pour avoir voilé un engagement judiciaire...

L'unité HEAT ne tolère aucune infraction: les contrevenants, ne pourront donc pas s'en tirer avec un simple avertissement.

Les fêtes dans la nature sont également ciblées. Deux d'entre elles, qui se tenaient dans la région rurale de Niagara-on-the-Lake et qui ont rassemblé quelque 500 personnes chacune, ont récemment fair l'objet d'une descente. Les jeunes gens s'étaient fait livrer de l'alcool par des services de livraison illégaux.

«Ces gens-là se fichent pas mal que les gens soient mineurs. On leur indique où ils doivent le livrer et tant qu'on les paye, ils sont contents», a déclaré M. Davidson.

Suite de la page 1 - TVD

jour, délivrait un certificat de conformité au demandeur. Celui-ci devait à son tour soumettre le certificat à la CAJO.

Cette procédure faisait en sorte qu'environ 12 000 certificats devaient être préparés envoyés par la poste, déposés, vérifiés et enregistrés chaque année, sans mentionner le courrier envoyé aux demandeurs qui n'avaient pas joint les documents requis à leur demande.

Lien électronique

Dans le cadre du projet de 1996-1997 visant à rationaliser le processus de demande, un groupe d'employés a trouvé le moyen de réduire la paperasse, de gagner du temps et d'éliminer les risques d'aggravation en établissant un lien électronique entre le ministère des Finances et la CAJO (ex-CPVA). Maintenant, quand la CAJO reçoit une demande, les renseignements sont alors transmis électroniquement au ministère. Ce dernier les vérifie et, si le demandeur est en retard dans ses paiements, il l'informe de la situation pour qu'il puisse payer ses arriérés avant que le permis lui soit délivré. La CAJO en est informé en même temps par voie électronique.

La procédure a été simplifiée pour les demandeurs ou détenteurs

de permis qui ont gardé leur compte à jour, au point où ils ne sauront même pas si la vérification a eu lieu. De plus, ils n'ont pas à présenter de certificat. Par conséquent, les bons gestionnaires ne sont plus pénalisés à cause des mauvais. Cette situation devrait aussi faire gagner du temps que le peronnell pourra désormais utiliser pour continuer à offrir un bien meilleur service.

Les détenteurs de permis et les demandeurs dont les paiements au du ministère des Finances sont en retard concernant la taxe de vente au détail, peuvent voir leurs démarches retardées le temps qu'ils règlent leurs comptes. La première chose qu'ils doivent faire pour faciliter leurs démarches est de tenir leur compte à jour auprès du ministère.

Période de transition

Il y aura une courte période de transition avant que ce programme soit mis en application. Tous ceux dont le permis expire avant le 1^{er} décembre 1998 (les demandes on été envoyées par la poste avant le 1^{er} octobre 1998) doivent présenter une copie papier du certificat de conformité; cependant, ils n'auront plus à faire cette démarche la prochaie fois qu'ils renouvelleront leur permis.

La fiche de renseignements du Service responsable vous aidera à mettre au point votre propre politique interne

Avez-vous besoin de conseils pour mettre au point votre politique interne? Vous en trouverez dans *La fiche de renseignements du Service Responsable sur les politiques internes* de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario. Vous n'avez qu'a communiquer avec un inspecteur de la CAJO de votre localité et demander un exemplaire de cette fiche de renseignements gratuite, sinon appelez-nous à l'un des trois numéros de téléphone de notre service à la clientèle. Si vous vous trouvez dans la région du Grand Toronto, téléphonez soit au (416) 326-0450 ou au (416) 326-8700, sinon appelez notre numéro sans frais 1 800 522-2876 de partout ailleurs en Ontario. Prenez conseil en consultant notre *fiche de renseignements du Service Responsable sur les politiques internes*.

Gratification : un petit remerciement peut faire un grand bonheur

Y a-t-il des employés de la CAJO qui, d'après vous, ont fait tout le nécessaire pour vous servir ou pour résoudre efficacement votre problème? Comment les remerciez-vous?

Récemment, des employés du Service d'inscription et de délivrance des permis ont reçu une jolie corbeille de fruits de la part d'un client en signe d'appréciation. Malheureusement, le personnel de la CAJO ne peut accepter de cadeau de la part des clients, même pas une tasse de café ou une invitation à une inauguration. Dans le cas de la corbeille de fruits, les employés ont passé un vendredi après-midi à téléphoner aux associations locales de bienfaisance pour qu'elles viennent la prendre et pour s'assurer ainsi que son contenu serait distribué à des gens qui se trouvent dans le besoin.

La meilleure façon d'exprimer votre gratitude au personnel est de leur envoyer une lettre de remerciement. Celle-ci peut être envoyée à un employé, à un groupe d'employés ou à leur superviseur.

Un autre geste bien apprécié serait d'informer un confrère ou un ami que vous avez reçu du bon service.

On aimerait bien aussi que quelqu'un nous appelle pour nous dire quelque chose de gentil, juste pour changer un peu.

Donc, la prochaine fois que vous voudrez nous remercier, faites-le tout simplement en disant «merci».



Les faits

- Au Canada, l'alcool au volant est la première cause criminelle de décès et de blessures.
- En Ontario, plus de 19 000 conducteurs sont, chaque année, inculpé de conduite avec facultés affaiblies.
- Soixante-cinq pour cent sont des récidivistes.
- Trente-deux pour cent de tous les conducteurs tués en Ontario en 1996 avaient bu de l'alcool.
- L'Alcool au volant coûte chaque année 2 milliards de dollars à l'Ontario.
- Quatre-vingt-cinq pour cent des accidents mortels impliquant des conducteurs ivres surviennent entre 18 heures et 6 heures.
- Un peu plus des deux tiers (67,5%) des accidents mortels impliquant des conducteurs ivres ont lieu les vendredi, samedi et dimanche - le samedi ayant le pourcentage le plus élevé.

Bureau des recherches sur la sécurité
Ministère des Transports de l'Ontario

Questions et réponses

Q. Puis-je servir un mineur si le parent ou l'ami, qui a l'âge légal pour consommer de l'alcool, commande la boisson?

R. En Ontario, l'âge légal pour consommer de l'alcool est celui de 19 ans. Si la personne a moins de 19 ans, vous ne devez pas lui servir d'alcool même s'il a été commandé par un parent ou par quelqu'un qui a l'âge légal pour consommer de l'alcool. Si vous en servez à une personne qui a moins de 19 ans, vous servez alors un mineur. Cette même politique s'applique aux mariages et aux autres événements requérant un permis de circonstance.

Q. Je ne saisis pas bien les horaires d'ouverture de mon bar. Quand puis-je ouvrir?

R. En Ontario, les bars peuvent ouvrir de 11 h à 2 h, du lundi au dimanche (la veille du Nouvel an, le 31 décembre, les bars sont autorisés à rester ouvert jusqu'à 3 h). Dans certains cas, les heures de vente et de service peuvent être plus courtes si le permis est assujéti à une

condition. Il incombe au détenteur de permis de s'assurer que toutes les exigences ont été satisfaites pour éviter de transgresser la loi. Dans tous les cas, toutes les boissons alcoolisées doivent être retirées 45 minutes après la fermeture du bar, donc elles doivent l'être au plus tard à 2 h 45 (3 h 45 la veille du Nouvel an). Si un client commande un verre avant la fermeture du bar à 2 h et demande qu'il lui soit servi plus tard, sachez que c'est illégal. Ce service est considéré comme ayant été offert après les heures d'ouverture et vous risquez de perdre votre permis.

Q. Les heures d'ouverture des permis de circonstance sont-elles différentes des heures normales pour un bar?

A. Dans le cas des permis de circonstance, on peut servir de l'alcool de 11 h à 1 h, du lundi au samedi, et de midi à 1 h le dimanche. La veille du Nouvel an, le 31 décembre, on peut servir de l'alcool de 11 h à 2 le jour suivant.

Avis à tous les détenteurs de permis qui possèdent une autorisation de promotion d'alcool

À partir de maintenant, tous ceux qui détiennent un permis de vente d'alcool comprenant une autorisation de promotion d'alcool «wine pub endorsement» ne sont plus requis de remettre un rapport trimestriel, le formulaire 0109, concernant la quantité de vin fabriqué durant la promotion. Veuillez noter qu'un registre quotidien, indiquant la quantité de vin fabriqué pour la vente et la

quantité vendue dans les établissements auxquels le permis s'applique, doit être tenu et gardé durant deux ans, en vertu de l'article 58 du règlement de l'Ontario 719/90 adopté conformément à la Loi sur les permis d'alcool.

Si vous avez des questions au sujet de cet avis, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de la Commission par téléphone au (416) 326-0450.

Suite de la page 4 - Bogue

gestion des changements avant la date fatidique du 31 décembre 1999. À la CAJO, les systèmes administratifs critiques (permis d'alcool, de jeux et de loterie) ont été classés parmi les applications qui devaient être revues et modifiées d'ici la fin de décembre 1998.

Des modifications minimales ont été apportées au système d'émission des permis de loterie en mai 1998 et toutes ses fonctions sont maintenant conformes à l'an 2000.

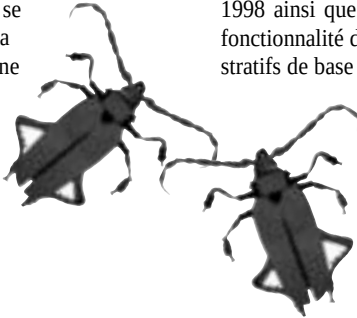
Les activités administratives et les fonctions de la base de données relatives aux applications informatiques concernant les jeux et l'alcool sont plus complexes. Ces secteurs exigeront une coordination intensive des essais, de la programmation, de la conversion des systèmes et de la mise en œuvre. Il existe trois principaux types d'essais qui sont effectués dans l'ordre :

Des essais de base - pour s'assurer que tous les systèmes fonctionnent dans l'environnement actuel avant de modifier la programmation pour la rendre conforme à l'an 2000.

Des essais sur les dates actuelles - pour s'assurer que les fonctions liées aux dates marcheront à la suite des modifications de programmation aux systèmes actuels.

Des essais sur les dates futures - pour s'assurer que les fonctions liées aux dates marcheront en l'an 2000 et par la suite.

Les essais de base sur les systèmes critiques, qui exigent le plus de temps, se sont terminés la dernière semaine



Info Permis

Info Permis est une publication trimestrielle de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario qui fournit aux détenteurs de permis et aux parties intéressées des informations au sujet des lois relatives aux boissons alcoolisées et des questions connexes. Les articles, les lettres et les propositions des lecteurs seront fort appréciés.

Ce bulletin gratuit est mis à la disposition de tous les détenteurs d'un permis de vente d'alcool en Ontario.

Rédacteur en chef,
Info Permis
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
20, rue Dundas ouest
10^e étage
Toronto (Ontario)
M5G 2N6

Téléphone :
(416) 326-0422

Courriel :
agco@mccr.onramp.ca
campiona@em.ccr.gov.on.ca

Adresse Internet :
http://www.agco.on.ca

de septembre 1998 comme prévu. Les techniciens se concentrent maintenant sur la compilation et la tenue d'essais sur les fonctions liées aux dates en utilisant l'année en cours et l'année prochaine. Ces travaux se poursuivront pendant les deux prochains mois.

De manière générale, la CAJO a mis au point un plan qui assurera la conformité des systèmes critiques à l'an 2000 d'ici la fin de décembre 1998 ainsi que la préparation et la fonctionnalité des systèmes administratifs de base avant l'an 2000.